

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le jeudi 14 juin 2018, à 19h00, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Administration générale**
 - 4.1. Législation
 - 4.1.1. Projet de règlement numéro 219-1-2018 visant à modifier le règlement constituant le plan d'urbanisme - Avis de motion
 - 4.1.2. Projet de règlement numéro 219-1-2018 intitulé Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin de reconnaître une vocation commerciale au secteur situé à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation - Adoption
 - 4.1.3. Projet de règlement numéro 220-41-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 220 - Avis de motion
 - 4.1.4. Projet de règlement numéro 220-41-2018 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone Cc-1 à vocation commerciale à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation - Adoption
 - 4.2. Gestion financière
 - 4.2.1. Assurances collectives - Renouvellement de contrat
5. **Transport**
 - 5.1. Travaux de réfection du rang du Ruisseau Laprade, section sud, sur une distance approximative de 4 100 mètres - Octroi de contrat
6. **Demandes diverses**
 - 6.1. Biophare de Sorel-Tracy - Parrainage pour les enfants 5e et 6e année, École St-Roch - Demande monétaire
7. **Affaires nouvelles**
8. **Période de questions**
9. **Levée de la séance**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-06-238

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. LÉGISLATION

4.1.1. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-1-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 219-1-2018 visant à modifier le règlement constituant le plan d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est de remplacer l'affectation résidentielle actuelle du secteur localisé à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation par une affectation commerciale.

2018-06-239

4.1.2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-1-2018 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE RECONNAÎTRE UNE VOCATION COMMERCIALE AU SECTEUR SITUÉ À L'ENTRÉE NORD-EST DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un plan d'urbanisme afin de gérer la planification, l'aménagement et le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend accorder une vocation commerciale, plutôt que résidentielle, aux terrains situés à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU' une affectation commerciale reflète mieux les caractéristiques de l'utilisation du sol et les objectifs d'aménagement prévus pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Larivière et résolu :

QUE le conseil adopte, lors de la séance spéciale du 14 juin 2018, le projet de règlement numéro 219-1-2018 intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme

afin de reconnaître une vocation commerciale au secteur situé à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 10 juillet 2018 à 19 h 25 au lieu habituel des séances du conseil, soit au centre communautaire Chapdelaine, 878, rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-41-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Alain Chapdelaine, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-41-2018 visant à modifier le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de créer la zone Cc-1, à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation, en remplacement de la zone Ra-1. Le règlement identifie également les usages permis dans la zone Cc-1, soit les usages commerciaux de vente au détail, les établissements d'entreposage sans entreposage extérieur, les établissements de services, les services hôteliers, les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées et les dépanneurs.

2018-06-240

4.1.4. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-41-2018 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE CC-1 À VOCATION COMMERCIALE À L'ENTRÉE NORD-EST DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification apportée au plan d'urbanisme, visant à accorder une affectation du sol commerciale pour le secteur localisé à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation, il y a lieu de modifier le zonage afin que celui-ci soit conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement adopté à des fins de concordance au plan d'urbanisme n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 14 juin 2018, le projet de règlement numéro 220-41-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone Cc-1 à vocation commerciale à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 10 juillet 2018 à 19 h 25 au lieu habituel des séances du conseil, soit au centre communautaire Chapdelaine, 878, rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

4.2. GESTION FINANCIÈRE

4.2.1. ASSURANCES COLLECTIVES - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

SUJET REPORTÉ

5. TRANSPORT

5.1. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU LAPRADE, SECTION SUD, SUR UNE DISTANCE APPROXIMATIVE DE 4 100 MÈTRES - OCTROI DE CONTRAT

SUJET REPORTÉ

6. DEMANDES DIVERSES

2018-06-241

6.1. BIOPHARE DE SOREL-TRACY - PARRAINAGE POUR LES ENFANTS 5E ET 6E ANNÉE, ÉCOLE ST-ROCH - DEMANDE MONÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Biophare réalise présentement sa grande activité culturelle et éducative portant le titre de «1900-1950: 50 ans de gloire»;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à un grand nombre d'élèves de la Commission scolaire de Sorel-Tracy de participer à une activité qui leur permettra de mieux connaître le milieu dans lequel ils vivent;

CONSIDÉRANT QUE 34 élèves du 5e et 6e année de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu verront ainsi leurs peintures exposées sur la rampe de la promenade du parc Regard-sur-le-Fleuve du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu participe à la campagne de parrainage d'élèves, organisée par le Biophare, et contribue pour un montant de 340 \$, soit 10 \$ par enfants.

Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-447.

Adoptée à l'unanimité

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-06-242

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

que la séance soit levée à 19h25

Adoptée à l'unanimité

Michel Beck
Maire

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Beck, maire